

# UNITÉ URBAINE :

## RAPPORT MINORITAIRE DU CONSEIL

Conseurs,  
Confrères,

*Je tiens tout d'abord à reconnaître le travail acharné, le dévouement et les sacrifices personnels consentis par tous les membres de notre comité de négociation. Étant donné que je n'ai pas eu la chance de le faire en personne, je profite de l'occasion pour les remercier tous personnellement de leurs efforts.*

**Pour les raisons que je décris ici, je recommande aux membres de l'unité de négociation urbaine de voter « NON » et de rejeter ainsi la recommandation de la majorité du Conseil exécutif national en faveur de l'acceptation du projet de convention collective de l'unité urbaine.**

Dans le numéro de *Perspective* de septembre 2015, intitulé « Unis pour le progrès », le Syndicat explique le programme de revendications qu'il s'apprête à défendre au nom de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS. Dans son message d'ouverture, le président national déclare au nom du Conseil exécutif national que « cette année » l'heure est venue de négocier des améliorations et de mettre fin aux concessions; un sentiment partagé par tous les membres. Il poursuit en annonçant aux membres de l'unité urbaine que le STTP compte rétablir les droits et les avantages dont ils ont été « privés » tout en négociant d'importantes dispositions pour protéger leur avenir.

Avant de remettre l'avis de négociation à l'employeur, le Conseil exécutif national s'est fixé quatre grands objectifs à atteindre au cours de la ronde de négociation. Les notes d'animation préparées en vue du vote de ratification du programme de revendications décrivent ces objectifs ainsi :

1. *Regrouper tous les travailleurs et travailleuses des postes au sein d'une seule convention collective.*
2. *Améliorer les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail de tous les travailleurs et travailleuses des postes.*
3. *Parvenir à une véritable égalité entre les travailleurs et travailleuses des postes urbains et ruraux. Nous voulons atteindre cette égalité en protégeant les droits d'ancienneté existants des membres des deux groupes.*
4. *Conclure une entente dans laquelle Postes Canada acceptera d'élargir et d'améliorer les services postaux offerts à la population, c'est-à-dire, rétablir le service de livraison à domicile, étendre sa gamme de produits et services dans les comptoirs postaux et mettre fin aux compressions et aux fermetures. À bien des égards, ces négociations sont hautement importantes, car elles visent des résultats qui profiteront non seulement aux travailleurs et travailleuses des postes, mais à l'ensemble de la société.*

Par une écrasante majorité, les membres ont approuvé ces grands objectifs et les revendications proposées pour la ronde de négociation.

Toutefois, bien que le comité de négociation et une majorité des membres du Conseil acceptent ce projet de convention collective qui parvient à mettre fin aux reculs de l'employeur, il n'en demeure pas moins que pas un seul des droits et avantages dont nous avons été « privés » n'est « rétabli » et que de nombreuses revendications importantes, sinon essentielles, à la protection de notre avenir et de l'avenir du service postal public sont restées lettre morte sur la table de négociation.

Qu'est-il arrivé à ces revendications?

### Revendication n° 11

*Appliquer à tous les employés et employées les échelles salariales des employées et employés embauchés avant le 1<sup>er</sup> février 2013. Réduire le nombre d'années de service nécessaires pour toucher le taux de salaire maximal. Supprimer du tableau les salaires s'appliquant aux travailleurs et travailleuses ayant commencé leur emploi le 1<sup>er</sup> février 2013 ou après cette date.*

Tout comme dans la convention collective encore en vigueur, le projet de convention collective fait en sorte que les travailleuses et travailleurs embauchés à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 ne touchent que 75 % environ du taux maximal de leur classe d'emplois, tandis que les travailleurs et travailleuses ayant plus d'ancienneté touchent environ 97 % du taux maximal. Toujours selon ce système à deux niveaux, les travailleuses et travailleurs embauchés à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 doivent travailler un plus grand nombre d'années pour atteindre l'échelon salarial supérieur une fois qu'ils ont un emploi permanent. Dans les groupes 1 et 2, il leur faut sept ans avant d'atteindre l'échelon supérieur, comparativement à deux ans ou à cinq ans, pour les travailleurs et travailleuses embauchés avant le 1<sup>er</sup> février 2013.

Ce système salarial à deux paliers n'a pas sa place dans notre convention collective. Il sacrifie les nouveaux travailleurs et travailleuses et crée des divisions dans les lieux de travail. Il était inacceptable et il le demeure toujours.

### Revendication n° 20

*Rétablissement les dispositions de l'article 20 en veillant à ce que les employées et employés n'aient pas à subir de difficultés financières.*

Qui ne se souvient pas de la ronde de négociation de 2011 quand nous avons accepté de renoncer à nos congés de maladie à cause d'une loi inconstitutionnelle imposée

par Stephen Harper qui pendait au-dessus de nos têtes? Dans le programme de revendications de 2015-2016, le message est clair : nous voulons rouver nos congés de maladie.

En retrouvant leurs congés de maladie, les travailleurs et travailleuses obtiendraient 100 % de leur salaire quand ils sont malades, et non 70 % comme leur verse le PAICD. Soyons clairs : le PAICD n'a jamais été une revendication des membres et le système de congés de maladie répondait aux besoins des travailleurs et travailleuses. Plutôt que d'avoir à prouver qu'il était malade et d'avoir à divulguer des renseignements médicaux confidentiels à l'employeur, le membre n'avait qu'à présenter une note de son médecin pour continuer de recevoir son plein salaire.

Il est très difficile, et parfois même impossible, de prouver une dépression, du stress ou de l'anxiété. Les membres qui sont aux prises avec un problème de santé mentale sont souvent très vulnérables. Les congés de maladie les protégeaient mieux.

Dans le cadre de ses négociations avec Poste Canada, le Syndicat n'est jamais en mesure d'obtenir toutes ses revendications et, bien souvent, d'importants enjeux ne sont pas réglés. Toutefois, il y a une grande différence entre le fait de ne pas obtenir toutes ses revendications et le fait de ne pas obtenir la plupart de ses revendications. Hélas, avec ce projet de convention collective, nous nous trouvons dans la deuxième de ces situations. Lorsque vous comparez notre programme de revendications avec les nouvelles dispositions du projet de convention collective, il est évident que peu de revendications ont été obtenues.

En plus des revendications 11 et 20 dont il est question ci-dessus, voici d'autres revendications qui sont restées sur la table :

1. *Obtenir la pleine sécurité d'emploi pour tous les employés et employées réguliers (revendication n° 1).*
  - Si la date indiquée à la clause 53.01 n'est pas remplacée par la date de signature de la convention collective, les travailleurs et travailleuses qui ne comptent pas cinq années ou plus de service continu n'auront pas droit à la pleine sécurité d'emploi.
2. *Améliorer bon nombre de droits et avantages sociaux des employées et employés temporaires (revendication n° 25).*
  - Par exemple : augmenter le supplément tenant lieu d'avantages sociaux, avoir droit au congé de récupération des travailleuses et travailleurs de nuit, avoir droit aux augmentations des échelons de salaire prévus à l'annexe « A ».
3. *Renforcer les dispositions de l'annexe « P » et d'autres protections visant les effectifs du groupe 1 (revendications n°s 59, 60 et 61).*
  - Ces revendications obligeraient l'employeur à créer des emplois lorsque nécessaire, plutôt que de constamment en éliminer.
4. *Obtenir l'accès aux logiciels, programmes et systèmes utilisés par l'employeur dans le cadre des réorganisations d'itinéraires du groupe 2 (revendication n° 54).*
  - En refusant au Syndicat l'accès à ces programmes, l'employeur peut manipuler injustement les réorganisations afin d'augmenter la charge de travail et éliminer des itinéraires.
5. *Appliquer des mesures qui régleraient le problème des heures supplémentaires obligatoires (revendication n° 69).*
  - L'obtention de celle revendication limiterait les heures supplémentaires obligatoires et permettrait une meilleure conciliation travail et vie personnelle.

Bien qu'une majorité des membres du Conseil exécutif national aient accepté la recommandation unanime du comité de négociation, il est clair que les quatre grands objectifs fixés par le Conseil au début des négociations – objectifs qui prenaient appui sur les revendications soumises par les membres – ne sont pas en grande partie atteints dans le présent projet de convention collective.

Nous savons tous très bien que Postes Canada, à part nous manquer de respect et nous causer des difficultés, ne nous a jamais rien donné. Les salaires, les avantages sociaux et les protections dont nous bénéficions aujourd'hui, nous les avons obtenus grâce à la détermination et à la force collectives des membres qui nous ont précédés. Il ne faut pas se faire d'illusions et penser qu'il pourrait en être autrement.

Conseurs, confrères, compte tenu que le gouvernement Harper n'est plus au pouvoir, que nous avons obtenu une décision favorable des tribunaux au sujet de la loi C-6, que nous pouvons compter sur un appui extraordinaire de la population dans l'ensemble du pays et de l'appui écrasant des membres en faveur de leurs revendications, il est temps de réaliser de véritables progrès. En votant « non » nous disons haut et fort à Postes Canada et au gouvernement que nous sommes prêts à utiliser notre force collective pour obtenir bien plus que le simple statu quo.

Solidarité,

Jeff Callaghan  
Directeur national de la région de l'Atlantique